

Délibération 2024-06-CFVE

Séance du 28 juin 2024

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la formation et de la vie étudiante

Cadrage des appels à projets financés par la contribution vie de l'étudiant et de campus

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle des Conseils dans le bâtiment Ronzier (site de Ronzier) le 28 juin 2024 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Franck Barbier, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint,

Monsieur le vice-président présente aux membres du conseil les règles et la procédure relatives aux demandes de financement des projets étudiants financés par la contribution vie de l'étudiant et de campus CVEC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la formation adopte à l'unanimité des voix le cadrage selon le document annexé à la présente délibération.

**Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0**

Valenciennes, le 2 septembre 2024

Abdelhakim Artiba
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS

Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC)

Ouvert à l'ensemble des membres de la communauté universitaire de l'UPHF :
Étudiants, services universitaires, composantes et établissements composantes de l'UPHF.

Objectifs de l'appel à projets CVEC

Contribuer à l'amélioration de la vie étudiante et de campus et répondre de manière ambitieuse aux besoins des étudiants de l'UPHF sur chaque campus ;

Renforcer l'offre de services et d'activités ;

Favoriser une dynamique de partenariats pour le co-développement de projets ;

Intensifier les interactions entre étudiants et personnels en soutenant les projets (montage partagé des actions).

Cet appel à projets vient s'ajouter au dispositif universitaire de soutien aux initiatives étudiantes existant, le FSDIE, pour les dépenses non couvertes par le FSDIE (hors critères d'éligibilité).

L'appel à projets CVEC doit s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :

AXES CVEC

Amélioration des conditions d'accueil des étudiants (dont internationaux)

Accompagnement social des étudiants en situation de précarité

Accès aux soins et à la médecine préventive / santé globale et handicap

Développement des pratiques sportives

Diversification de l'offre de projets culturels et artistiques

Nouveaux aménagements pour améliorer la qualité de vie des étudiants sur les campus

Enjeux transverses :

Développement durable et responsabilité sociétale, environnement, égalité femmes-hommes

Procédure pour le dépôt des dossiers de candidature

Le formulaire doit être rempli par le porteur de projet au minimum 15 jours avant la date de la commission CVEC et envoyé à l'adresse suivante : vi-campus@uphf.fr

Tout dossier devra intégrer les documents suivants afin de pouvoir être considéré comme complet et porté à l'instruction de la commission :

- Dossier de candidature « Appel à projets CVEC » complété et signé
- Budget prévisionnel
- Devis récents – 2 devis comparatifs
- Validation du projet en amont du dépôt par la composante, l'établissement-composante, la direction du service ou de site concerné
- Avis de la DMLP (Direction Maintenance, Logistique, Patrimoine) si le projet est de nature immobilière et concerne un bâtiment ou une implantation.

Une présentation annexe peut être proposée et jointe au dossier de candidature.

Chaque dossier transmis sera étudié en amont des commissions CVEC afin de confirmer la validité des projets présentés (faisabilité technique, juridique et financière, axes CVEC).

Le ou les porteurs de projet seront invités à venir présenter le projet en commission CVEC (temps de présentation limité à 5 min + 5 min de questions-réponses).

La commission pourra soit valider le projet, le valider partiellement sous réserve d'ajustements (budgétaire ou autre), demander un report ou le refuser. La décision sera transmise par courrier au porteur de projet.

Éligibilité des projets CVEC et critères valorisés par la commission

Les dossiers présentés devront respecter les critères suivants :

- Le projet doit s'inscrire dans au moins un des axes d'intervention de la CVEC (tableau ci-dessus) ;
- Il devra impliquer les étudiants dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- **Tout projet dont le montant est supérieur à 5 000 € doit faire l'objet d'un cofinancement.**

Seront analysés :

- La capacité à intéresser et à susciter l'intérêt des étudiants (recueil d'avis dans la phase de conception) ;
- Les retombées attendues pour la communauté universitaire et les différents sites ;
- Le nombre de projets déposés par un service ou une composante (maximum 6 par an en fonction des montants).

Critères d'exclusion des projets

Sont exclus du dispositif :

- Les dossiers incomplets ou déposés hors délais ;
- Les projets déjà menés ou initiés à la date de dépôt de la demande de financement ;
- Les projets dédiés à la formation et la pédagogie faisant l'objet d'une évaluation (projets tutorés) ;
- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Les projets donnant lieu à une activité commerciale ;
- Les projets éloignés des objectifs de la CVEC ou destinés à un public trop ciblé ;
- Les projets qui relèvent du fonctionnement du service ;
- Les projets associatifs étudiants qui relèvent du FSDIE.

Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet ont l'obligation de :

- Faire apparaître le logo « financé par la CVEC » sur l'ensemble des productions d'affichage et de communication du projet ;
- D'établir une fiche bilan après la réalisation du projet à transmettre à : vi-campus@uphf.fr

CONTACT : Nathalie LECLERCQ
Chargée de projets vie étudiante et de campus
Pôle Formation et Vie Etudiante
Maison des Services à l'Étudiant
Tél : 03.27.51.11.37
E-mail : vi-campus@uphf.fr